Image not found or type unknown

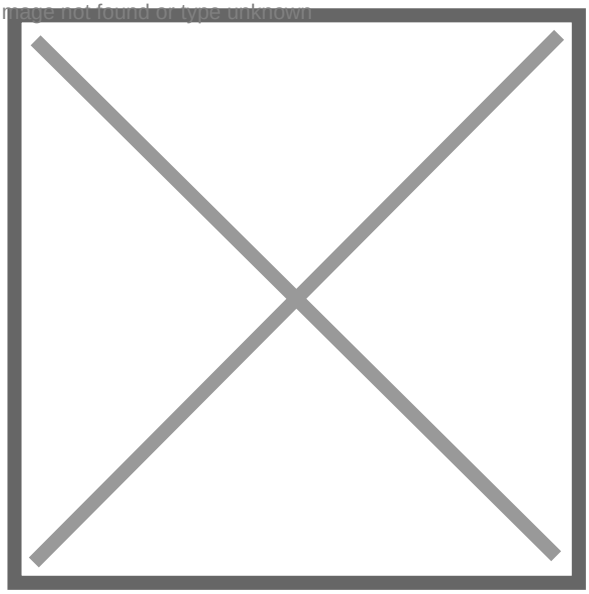

Est ce que le contrat cae compte pour la retraite ?

Par **nafnaf**, le **01/05/2008** à **15:17**

Bonjour

je viens me renseigner pour savoir si le contrat de travail CAE compte pour la retraite !

Car actuellement je suis en stage d 'orientation et formation professionnelle et j'entend tellement de choses que je voudrais avoir une réponse sure.

Ayant dejà effectuer un contrat CES de 3 ans et je sais que celui là ne compte pas pour la retraite, je ne veux pas recommencer.

Et pour les SIFA , je crois que c'est la même chose , donc dites moi pourquoi tant de stage et de contrat qui ne comptent pas pour la retraite.
Le stage que je fais actuellement lui non plus ne compte pas .
Alors pourquoi perdre son temps alors que les trimestres ne comptent pas?

Depuis 4 ans en recherche d'emploi j'ai 55 ans plus 30 années d'expériences dans diverses entreprises , cuir,metallurgie,plastique , cables , et aussi collège employée de service et assi les colonies pendant les périodes de vacances enfin il y en a encore à ajouter.....

Croyez moi depuis Aout l'année dernière je suis à ma 6 ieme visite médicale et passer aussi autant de tests posititifs sans que l'on me propose un travail.
Pourquoi cela ????

Merci pour votre réponse, et recevez mes sincères salutations .

Par **ly31**, le **01/05/2008** à **15:55**

Bonjour,

Le contrat "CAE", ne compte absolument pas pour la retraite CRAM, également pour la retraite complémentaire

Je suis désolée mais je ne connais pas les "SIFA"

Je vous souhaite bon courage

ly31

(pour les emplois en " CES" les mêmes conditions étaient identiques !)

Par **MariePoppins**, le **07/11/2008** à **00:34**

Oups....Ly31 , je crois bien que tu a dis une betise !

Voilà ce que j'ai trouver concernant les CAE et la retraite:

Source: http://www.info-retraite.fr/index.php?id=contrataide

l'emploi (CAE)

Le CAE remplace les CES et CEC, qui ne peuvent plus être proposés depuis le 1er avril 2005 (en métropole) ou le 1er janvier 2006 (dans les DOM).

Il s'agit de contrats de travail de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée.

Leur bénéficiaire est donc assimilé à un salarié en matière de protection sociale, **y compris pour ce qui concerne les droits à retraite.** [s][/s]

Ces derniers varieront alors en fonction du nombre d'heures travaillées, toujours sur la base d'un minimum de 200 fois le Smic horaire pour valider un trimestre.

Contrairement aux CES, ces nouveaux contrats donnent lieu à l'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire.

cordialement

Par **ly31**, le **07/11/2008** à **09:37**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Effectivement je suis désolée, j'ai fait une erreur et je m'en excuse

Je viens de me mettre en rapport avec l'Inspection du Travail et il tout a fait juste, que les contrats "CAE" sont assimilés aux droits pour la retraite, contrairement aux contrats "CES" qui ont été remplacés

Les déductions de cotisations sont de toute manière indiquées sur vos bulletins de salaire

Veuillez m'excuser de nouveau pour cette erreur ! ! !

Je vous souhaite une bonne journée

ly31 (merci de m'avoir reprise sur ce sujet)

Par **sennepin**, le **08/01/2017** à **13:42**

BONJOUR marque de politesse

cotise t on quand on est en contrat CAE mais pour une moyenne de 86h par mois[smile4]

Par **morobar**, le **08/01/2017** à **15:51**

Bjr,
Oui
Le CAE même à temps partiel reste un contrat de droit privé.

Par **mounette173**, le **19/05/2017** à **14:22**

Bonjour à toutes et à tous,
Oups.....
Qui peu me donner les textes explicites pour le droit à la retraite CUI CAE.
En effet je viens de faire ma demande de retraite et ont me dit que dans ce cadre de contrat il n'y à pas de droit à la retraite (regarder sur vos fiches de salaires ceci n'est pas indiqué dans les prélèvements).
Au total je perds 9 ans pour le calcul de mes droits !
Génial non ?
Merci

Par **Visiteur**, le **19/05/2017** à **14:25**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
combien d'heures faites vous ?

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **18:22**

Bjr,
Le salarié en CUI-CIE/CAE cotise pour la retraite.
Mais attention à la validation d'un trimestre fonction du nombre d'heures accomplies.
Je ne vois pas l'origine de la perte de 9 années de droits, c'est largement supérieur à la durée d'un CUI.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés